


# RÈGLEMENT 1400-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE « P1 » À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-502

Consultation écrite

Ce projet de règlement vise à modifier la grille des spécifications M-502 afin de permettre l'ajout de la classe P1, soit la classe institutionnel, notamment pour permettre les garderies.



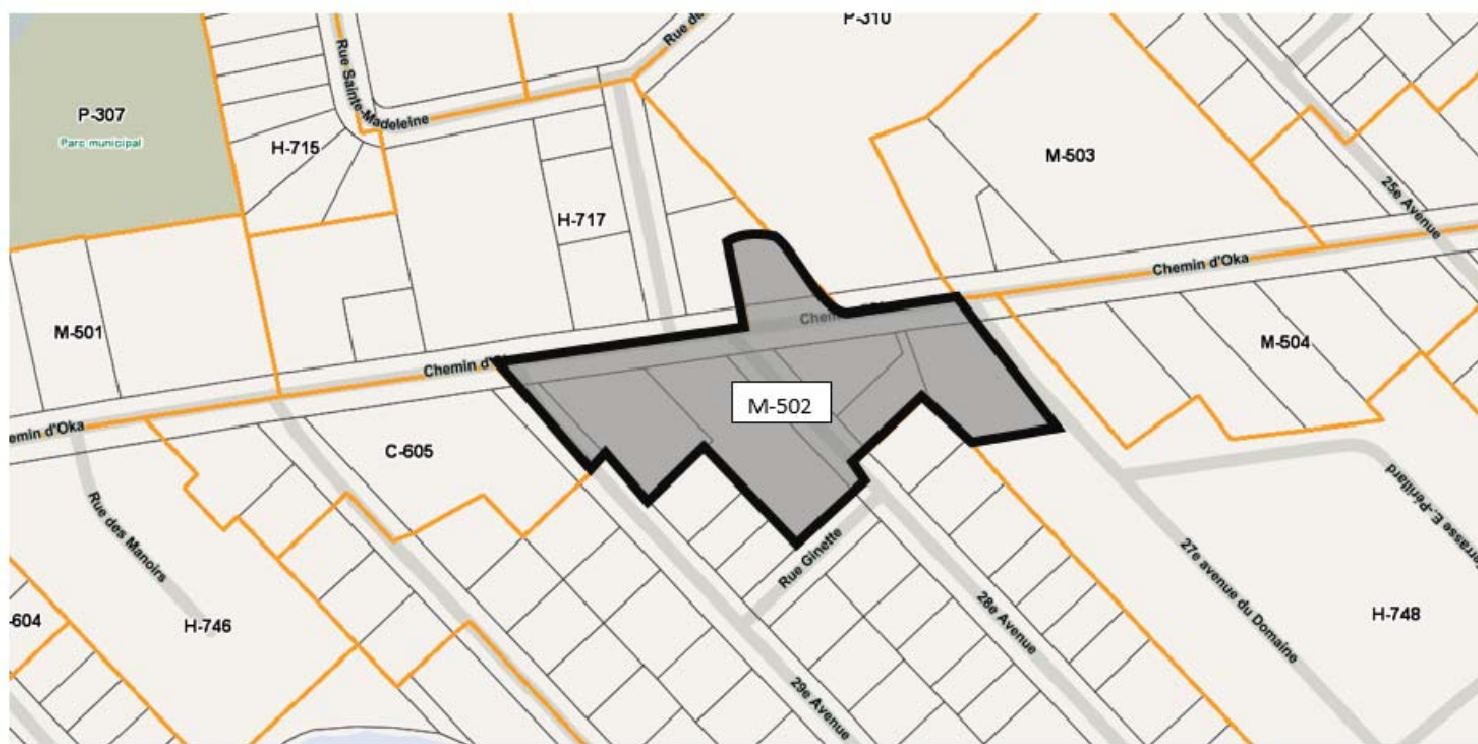
RÈGLEMENT 1400-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400  
AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE « P1 » À LA GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-502

► **ARTICLE 1-**

La grille des spécifications de la zone M-502 est modifiée afin de permettre la classe d'usage « P1 » et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							ANNEXE « A »	
Annexe 2 du Règlement de zonage							Zone M-502	
GROUPE(S) ET CLASSE(S) D'USAGES							VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC	
<b>H - Habitation</b>							<b>USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)</b>	
H1 Unifamiliale								
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale	•							
H5 Maison mobile								
H6 Résidence privée pour personnes âgées								
<b>C - Commerce</b>							<b>USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)</b>	
C1 Local		•						
C2 Artériel								
C3 Local								
C4 Service lié à l'automobile								
C5 Récréatif et hébergement								
C6 Divertissement								
C7 Établissement érotique								
<b>I - Industrie</b>								
I1 Léger et artisanal								
I2 Lourd								
<b>P - Public et institutionnel</b>								
P1 Institutionnel			•					
P2 Parc et activité récréative extensive								
P3 Services d'utilité publique								
<b>A - Agricole</b>							<b>NOTES</b>	
A1 Activité agricole (LPTAA)								
A2 Activité agricole / forestière								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
<b>Mode d'implantation</b>								
Isolé	•	•	•					
Jumelé								
Contigu								
<b>Marges</b>								
Avant (min.)	6	6	6					
Latérales (min. / bi-latérales)	2/5	2/5	2/5					
Arrière (min.)	8	8	8					
Taux d'implantation (max.)	0.50	0.50	0.50					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
<b>Hauteur du bâtiment</b>								
En étages (min. / max.)	1/2	1/1	1/1					
<b>Dimensions du bâtiment</b>								
Superficie d'implantation (min.)	65	90	90					
Superficie de plancher (min.)	130	90	90					
Largeur (min.)	7	7	7					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	6							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	465	465	465					
Largeur du terrain (min.)	15	15	15					
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							<b>MODIFICATIONS</b>	
Activités professionnelles à domicile	•							
Atelier d'artistes et d'artisans								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Gîte touristique (B&B)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple							Date: 11 avril 2012	
Entreposage extérieur								
Projet intégré							Apur urbanistes-conseils	



ZONE VISÉE



# CONSULTATION ÉCRITE

Vous pouvez faire parvenir tous commentaires et questions aux adresses suivants:

- ▶ Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac- Service de l'urbanisme  
3000, chemin d'Oka  
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0
- ▶ [urbanisme@vsmsll.ca](mailto:urbanisme@vsmsll.ca)